



**FSU**

Syndicat National de l'Environnement  
Fédération Syndicale Unitaire

**Flash Info**  
Espaces Protégés

25 novembre 2014

**Information rapide aux personnels des Espaces Protégés**

**ANNULATION NOTE DE GESTION DES CONTRACTUELS DES  
ESPACES PROTEGES DU 4 MAI 2012**

**Rappel du contexte**

Le SNE-FSU sollicite depuis de nombreuses années l'harmonisation de la gestion des personnels non titulaires au sein des établissements liés à l'environnement afin que soient établies de vraies règles de gestion permettant :

- **une véritable gestion des carrières réalisées par ces agents,**
- **une rémunération des agents contractuels des parcs à la hauteur des missions, des compétences et des qualifications des agents.**
- **l'arrêt du recours aux personnels non titulaires sur la seule base de l'économie financière possible à réaliser.**

À la demande de l'administration, le SNE-FSU a accepté de travailler à l'élaboration d'une note de gestion relative aux personnels non titulaires de parcs nationaux de France, des parcs nationaux et de l'agence des aires marines protégées.

**Aucun réel dialogue social n'a été mis en place par  
l'administration du MEDDE**

pour l'élaboration de cette note, du fait de sa volonté d'imposer les règles de gestion suivantes :

- rémunération basée sur l'âge de l'agent déterminé dans des faisceaux de rémunération très contrains, sans lien avec une grille de rémunération, entérinant des différences de rémunération pouvant atteindre 30 à 40 % de celle d'un agent fonctionnaire exerçant les mêmes fonctions,
- absence de concertation en Comité technique Ministériel, ni même en Commission Consultative Paritaire,
- note non validée par le ministère du budget.

Ainsi, le syndicat national de l'environnement et l'ensemble de ses représentants des personnels des établissements concernés ne pouvaient être qu'en désaccord, tant sur le fond que sur la forme, avec la note de gestion signée par la DEB le 4 mai 2012

## **Le SNE-FSU a donc porté cette note au contentieux.**

Par son arrêt du 22 septembre 2014, le **Conseil d'État a confirmé les positions du Syndicat National de l'Environnement en annulant cette note de gestion** au motif essentiel que le ministère ne pouvait se substituer aux dirigeants des Etablissements publics, confirmant les fondements de revendications du Syndicat national de l'environnement sur l'incompétence du ministère à se substituer aux ordonnateurs des Etablissements publics.

**Le SNE-FSU demande, dans l'attente de la création d'un quasi-statut annoncé par l'article 13 du projet de loi sur l'Agence Française de Biodiversité :**

- la création d'une CCP inter-établissements permettant une gestion harmonisée, transparente de ces personnels,**
- l'application réelle du principe « même fonction, même rémunération »,**
- le recours au recrutement des personnels non titulaires dans le cadre stricte de la loi.**
- La stabilisation juridique des actuels contrats des contractuels des parcs et la finalisation de leur déprécarisation.**

**DEPUIS 40 ANS,  
C'EST POUR VOUS  
QUE NOUS AGISSONS !  
VOTEZ SNE FSU !**

